



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION  
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT  
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**  
Genève, 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008  
CONF. 11 – Doc. 36  
Original: anglais  
11 septembre 2008

### **SOMMAIRE DES DECISIONS PRISES LE 10 SEPTEMBRE 2008**

1. Le Rapport provisoire du Président du Comité de rédaction (CONF. 11 – Doc. 33) a été présenté à la Commission. Des membres du Comité de rédaction, le Secrétariat et un délégué ont donné des explications concernant (a) les deux versions linguistiques; (b) les questions à traiter dans le Commentaire officiel; (c) le sens de certaines expressions qui reviennent fréquemment dans la version anglaise; (d) l'utilisation des termes "droit non conventionnel" et "loi applicable". La Commission a ensuite procédé à la seconde lecture.
2. Il a été décidé que le Comité de rédaction devrait examiner l'utilisation des termes "droit non conventionnel" et "loi applicable" tout au long du texte, y compris dans les définitions, et faire cette recherche également à la lumière de l'article 3.
3. Le titre, le Préambule et les définitions suivantes ont été approuvés et renvoyés à la Conférence: Article 1(a)-(j), (l), (n)-(p).
4. L'article 3 a été renvoyé au Comité de rédaction afin qu'il réexamine la question de savoir si la formulation précédente du paragraphe b) était préférable. Concernant l'article 1(m), le Comité de rédaction a été chargé d'en revoir la rédaction (toilette du texte).
5. L'article 3bis a été adopté tel que modifié et renvoyé à la Conférence.
6. L'article 4 a été adopté et renvoyé à la Conférence.
7. A propos de l'article 5(2)(c)(ii), la Commission a compris qu'il ne s'agissait pas d'une liste exhaustive mais seulement d'exemples importants.
8. Les articles 6, 6bis et 7 ont été adoptés et renvoyés à la Conférence.
9. Concernant l'article 8, la proposition visant à supprimer la seconde partie n'a pas obtenu de soutien suffisant. Le Comité de rédaction a été chargé de faire une proposition.
10. Le Comité de rédaction a été chargé d'examiner la question de savoir si l'article 8bis était plus à sa place au Chapitre I.
11. L'article 9 a été adopté et renvoyé à la Conférence.
12. Les crochets à l'article 10(1) seront supprimés. Un nouveau paragraphe (1bis) sera inséré et le mot "et" sera supprimé.
13. L'article 11 a été adopté tel que modifié et renvoyé à la Conférence.
14. A propos de l'article 12(1), la rédaction devait refléter la décision prise selon laquelle il ne s'appliquait qu'aux "situations horizontales". Il fallait corriger la version anglaise. L'article 12(2) devrait exprimer clairement l'idée du principe de l'équité.